



COMMUNIQUÉ
COMMUNIQUÉ N° 2025-000012 /MESRI/SG/UNB/P PORTANT
APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT D'ETUDIANTS
DANS LES CLASSES INTERMEDIAIRES DES ETABLISSEMENTS DE
L'UNIVERSITE NAZI BONI ET DES CENTRES UNIVERSITAIRES DE
BANFORA ET GAOUA

Le Président de l'Université Nazi BONI (UNB) porte à la connaissance du public qu'il est ouvert, au titre de l'année universitaire 2025-2026, un recrutement (dérogation, réinscription après abandon, non-respect des délais des inscriptions, demande d'inscription en L2, L3 et M2, etc.) d'étudiants pour compléments d'effectifs dans les classes intermédiaires des établissements suivants :

- IUT ;
- ESI ;
- UFR/SEA ;
- UFR/SJPEG ;
- UFR/SVT ;
- UFR/SH-LAM ;
- IDR ;
- INSSA ;
- Centre universitaire de Banfora ;
- Centre universitaire de Gaoua.

I. CONDITIONS D'ADMISSION DANS UNE CLASSE INTERMÉDIAIRE

Le recrutement dans les classes intermédiaires est ouvert à tout étudiant ayant validé les années précédentes de la formation et du niveau demandé, ou disposant de tout autre diplôme jugé équivalent par le comité technique chargé du recrutement. L'examen d'une candidature à une inscription dans une classe intermédiaire à l'UNB est conditionné par le dépôt d'un dossier complet **physique et en ligne, (identiques)** comprenant les pièces ci-dessous citées, et le paiement des frais d'examen de dossier qui s'élèvent à 15 500 FCFA.

Les pièces exigées sont les suivantes :

- une demande manuscrite adressée au Président de l'université Nazi Boni ;
- un extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée d'extrait d'acte de naissance, ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- une copie légalisée de la pièce nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;

- une copie simple de la carte d'étudiant (s'il y a lieu) ;
- des copies légalisées des relevés de notes de tous les semestres antérieurs validés ou non validés ;
- des copies légalisées de toutes les attestations de réussite antérieures ;
- des copies simples des attestations d'inscription des années antérieures ;
- une autorisation d'inscription délivrée par l'employeur, (s'il y a lieu) ;
- une copie de l'autorisation de suspension (s'il y a lieu).

NB : Pour tout diplôme obtenu hors de l'Université Nazi BONI, prière fournir au moment du dépôt du dossier dans les établissements, une adresse électronique officielle de l'Université ayant délivré le diplôme.

II. PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Le recrutement se fera en trois (03) phases.

- **Phase 1 :** du **01 juillet au 31 août 2025 à 23 h 59 GMT**, soumission des dossiers de candidature sur la plateforme CampusFaso par les candidats. À cet effet, chaque candidat doit se rendre sur le site (www.campusfaso.bf), dans la rubrique **Candidature** en vue de :
 - créer un compte sur la plateforme pour obtenir un Identifiant national d'étudiant (INE). Tout candidat ayant déjà un INE doit l'utiliser pour la suite de la procédure ;
 - déposer son dossier sur la plateforme, en chargeant toutes les pièces **scannées lisibles** selon le format exigé ;
 - télécharger sa quittance de paiement des frais d'examen de dossier.

La validation de la demande de candidature est conditionnée par le paiement des frais d'examen de dossier, qui s'élèvent à quinze mille cinq cents (15 500) FCFA payables sur la plateforme CampusFaso par *Coris money*, *Moov money* ou *Orange money*.

Le candidat doit par la suite joindre la quittance de paiement des frais d'examen de dossier à son dossier physique complet, à déposer au secrétariat de l'établissement durant la même période.

- **Phase 2 :** du **01 au 15 septembre 2024**, examen des dossiers au niveau des établissements.
- **Phase 3 :** à partir du **15 septembre 2024**, proclamation et affichage de la liste des candidats autorisés à s'inscrire sous dérogation.

Remarques : Tout dossier de candidature **incomplet** et/ou **non validé** par le paiement des frais d'examen de dossier (15 500 FCFA) est irrecevable.

IV. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE FORMATION

Le paiement des frais d'inscription administrative et pédagogique et les frais de formation (s'il y a lieu), se feront en ligne sur la plateforme CampusFaso selon un programme établi par le Directeur des Affaires académiques de l'orientation et de l'Information (DAOI) de l'Université Nazi BONI.

Pour toute information complémentaire, contacter la Direction des affaires académiques et de l'orientation (DAOI) par courriel à l'adresse suivante : daoi.unb@u-naziboni.bf, ou appeler au (00226) 76410040/70522577/71889898 aux jours et heures ouvrables.

Ampliation :

- Large diffusion

30 JUIN 2023

Le Président

Pr Hassan Bismarck NACRO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon
Officier de l'Ordre des Palmes académiques



Le présent communiqué de recrutement dans les classes intermédiaires concerne :

- 1- Tout étudiant venant d'une autre université (par transfert ou non) et désirant faire une demande de place en L2, L3 et M2 à l'université Nazi Boni.
- 2- Tout étudiant de l'université Nazi Boni ayant été exclu et qui désire faire une demande de dérogation pour une inscription en L2, L3 et M2
- 3- Tout étudiant inscrit dans une filière à test (IUT, ESI, IDR, SEA(LSI), SVT(GB)) qui a dépassé le délai de 5 ans pour la Licence et qui n'a pas encore soutenu son mémoire. Par ailleurs, tout étudiant qui n'a pas fait une demande de suspension de ses années doit obligatoirement s'inscrire année après année jusqu'à la soutenance après l'acceptation de sa demande de dérogation. Aucun vide ou année sans inscription ne pourrait être accepté dans cursus (de la première année de Licence jusqu'à l'année de soutenance).
- 4- Tout étudiant inscrit en Master qui a dépassé le délai de 3 ans pour le Master et qui n'a pas encore soutenu son mémoire. Par ailleurs, tout étudiant qui n'a pas fait une demande de suspension de ses années doit obligatoirement s'inscrire année après année jusqu'à la soutenance après l'acceptation de sa demande de dérogation. Aucun vide ou année sans inscription ne pourrait être accepté dans cursus (de la première année de Master jusqu'à l'année de soutenance).
- 5- Tout étudiant qui désire revenir s'inscrire à l'université Nazi Boni à la fin de sa période de suspension.
- 6- Tout étudiant n'ayant pas respecté les délais des inscriptions perd son statut de « régime étudiant » et doit déposer un dossier de

dérogation pour une inscription en « régime particulier » en cas d'acceptation.

7- Aucun dossier en ligne ou en physique pour tous les cas ci-dessus listés ne sera reçu après le 31 août 2025.